Communauté de communes de l'Oisans

Septembre 2026

Plan Climat Air Énergie Territorial

Mémoire en réponse aux avis formulés

Communauté de communes de l'Oisans

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Estelle DUBOIS, Laurène PROUST Mosaïque Environnement
Anaïs JACQUET Communauté de communes de l'Oisans

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

I.A. Les avis reçus sur le PCAET 3

I.B. Les réponses aux avis 3

I.B.1. Démarche générale 4

I.B.2. Le diagnostic 5

I.B.3. La stratégie 11

I.B.4. Le plan d'actions 15

I.B.5. Evaluation environnementale stratégique 19

I.B.6. Suivi et évaluation 21

I.B.7. Résumé non technique 21

I.C. Les réponses à la consultation du public 22

I.A. LES AVIS REÇUS SUR LE PCAET

L'État a émis un avis favorable au projet de PCAET de la CC de l'Oisans le 5 mars 2026.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré le 7 avril 2026.

La consultation du public a lieu du 1er octobre au 2 novembre 2026 inclus.

I.B. LES REPONSES AUX AVIS

Cette partie détaille les remarques et préconisations formulées dans les avis de l'État et de la MRAe ainsi que les réponses apportées et les compléments ajoutés dans les documents du PCAET.

Légende :

Les éléments extraits des avis sont présentés dans un cadre vert.

La suite à donner est ensuite listée, selon le code couleur suivant :

Modification plutôt mineure à prendre en compte, n'appelle pas de réponse
Des précisions à apporter dans le document
Une réponse à apporter mais sans modifications des documents

I.B.1. Démarche générale

ÉTAT, page 1 : « *Il conviendrait de mentionner plus explicitement la territorialisation de la planification écologique, les COP (conférences des parties) et le CRTE, contrat pour la réussite de la transition écologique, alors même que plusieurs actions déjà engagées et concourant aux objectifs climat-énergie sont issues de ce contrat. Une articulation plus explicite entre les deux démarches permettrait :*

- *d'assurer la continuité stratégique,*
- *de valoriser les actions déjà initiées,*
- *et d'inscrire le PCAET dans une dynamique de capitalisation et d'évaluation. »*

ÉTAT, page 7 : *« L'articulation avec les COP (conférences des parties)*

Le PCAET est un des outils de territorialisation des feuilles de route issues des COP sur les volets atténuation et adaptation. Cette articulation pourrait être davantage mise en évidence dans le document, afin de situer la démarche volontaire de la CCO dans un cadre stratégique plus large. »

Un paragraphe sera ajouté en introduction de la stratégie pour présenter l'articulation entre le CRTE, planification régionale, locale et le PCAET.

ÉTAT, page 4 : *« Un point de vigilance concerne toutefois la pérennité de l'ingénierie mobilisée. La réussite du PCAET dépendra de la capacité de la CCO à maintenir des moyens humains dédiés, à assurer un pilotage transversal et à garantir un suivi régulier des indicateurs. »*

La chargée de mission PCAET et réseau de chaleur de la CCO assure le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET. Le poste est actuellement co-financé par l'Etat jusqu'à fin 2027.

MRAe, page 7 : *« L'Autorité environnementale recommande de chiffrer le coût de chacune des actions envisagées du PCAET dans l'objectif d'assurer la faisabilité de leur mise en œuvre. »*

Lorsque c'est possible et que des éléments financiers ou techniques fiables existent, ils seront ajoutés aux fiches actions (devis demandés, retours d'expérience, etc.).

Un premier travail de budgétisation des actions du Plan Climat a été mené pour les actions qui concernent les services de la collectivité. Ces éléments budgétaires seront ajoutés dans les fiches actions.

I.B.2. Le diagnostic

ÉTAT, page 5 : *« Plusieurs éléments pourraient être consolidés :*

- *une démonstration plus explicite de la compatibilité avec la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *une clarification des évolutions temporelles entre année de référence et situation actuelle ;*
- *une meilleure explicitation de la trajectoire réelle des émissions ;*
- *une prudence rédactionnelle sur certaines affirmations relatives au bois énergie notamment en page 17 « les installations au chauffage bois sont performantes et n'émettent quasiment pas de GES … à l'horizon 2050 ».*

En phase de diagnostic, la démonstration de la compatibilité avec la SNBC et le SRADDET n'a pas lieu d'être, en l'absence d'éléments de stratégie et d'objectifs du PCAET.

L'articulation au SRADDET est également présentée dans le rapport environnemental.

L'évolution temporelle et la trajectoire des données de consommation et d'émissions de GES seront complétées sur la base des données disponibles (à noter qu'un travail de recherche a déjà été entrepris afin de préciser certaines évolutions, notamment sur le domaine industriel).

Concernant les performances et les émissions liées au chauffage au bois, la formulation sera revue.

ÉTAT, page 5 : *« Le résumé non technique mentionne la prise en compte des évolutions des cinq à dix dernières années. Néanmoins, le diagnostic ne comporte pas d'évaluation formalisée des actions engagées dans le cadre du CRTE ou d'autres dispositifs antérieurs comme les actions mise en œuvre dans la cadre de la labellisation TEPOS.*

Une analyse des indicateurs de suivi déjà disponibles aurait permis :

- *d'objectiver les progrès réalisés,*
- *d'identifier les leviers les plus efficaces,*
- *et, le cas échéant, de recalibrer les moyens humains, financiers et organisationnels à mobiliser dans le cadre du PCAET.*

L'intégration d'une dimension évaluative renforcerait la crédibilité de la trajectoire proposée. »

MRAe, page 10 : *« L'Autorité environnementale recommande de quantifier les résultats sur la baisse de la consommation énergétique, sur les émissions de GES et sur la qualité de l'air des actions menées dans le cadre du précédent plan climat et d'en tirer des enseignements pour le présent PCAET. »*

Le résumé non technique étant un document de synthèse de l'évaluation environnementale, il n'a pas vocation à présenter d'évaluation des actions d'autres documents, élaborés avant le PCAET, mais présente une synthèse des enjeux environnementaux.

Le rapport TEPOS sera ajouté aux documents du plan climat mais il n'y a pas de quantification possible des KWh ou GES évités.

Un paragraphe sera ajouté dans le diagnostic sur les actions menées dans le cadre des aides à la rénovation.

La fiche action « II.A.1.2.5 » sur les aides locales sera complétée avec la proposition d'ajouter un indicateur de suivi pour faciliter la comptabilisation des GES évités ou/et des gains énergétiques.

ÉTAT, page 5 : *« Dans un contexte de recherche de fraîcheur estivale et de recomposition des flux touristiques, une augmentation de la fréquentation en période chaude est plausible. Une analyse de sensibilité intégrant plusieurs scénarios démographiques et touristiques permettrait de sécuriser les projections énergétiques et d'adaptation. »*

MRAe, page 7 : *« L'Autorité environnementale recommande de joindre au dossier dès la phase de consultation du public, l'ensemble des éléments (méthodes, calculs) permettant de justifier l'hypothèse retenue d'une population stable, de réaliser une analyse de sensibilité environnementale intégrant plusieurs scénarios d'évolution démographique et touristique et le cas échéant de réviser le scénario retenu. »*

MRAe, page 14 : « *L'Autorité environnementale recommande de :*

- *présenter dans le rapport environnemental les hypothèses de calcul des potentiels de réduction des émissions de GES, de rapporter aux kilomètres parcourus les mesures des émissions associées aux déplacements des 100 000 et 60 000 habitants respectivement en période hivernale et en période estivale ;*
- *évaluer le poids des importations dans le bilan carbone du territoire. »*

L'évolution démographique a été calculée, conformément au scénario du SCoT (soit une croissance démographique de 0,15%/an), cela se traduit par une augmentation des consommations de l'ordre de 2,9 GWh en 2050. Cette augmentation faible ne nécessite pas de recalculer les objectifs.

En l'absence d'impact sur les objectifs, aucun autre scénario n'a été calculé.

Un paragraphe spécifique sera ajouté pour expliquer cela, accompagné d'une note méthodologique.

Concernant le scénario touristique, un paragraphe spécifique sera également ajouté afin de poser l'hypothèse d'une augmentation linéaire de la fréquentation pour atteindre un remplissage à 100% des logements touristiques pendant la saisons hivernale et un remplissage à 70% durant la saison estivale d'ici 2050.

Concernant le bilan carbone, sera ajoutée l'empreinte carbone du territoire issue de Terristory (https://terristory.fr/auvergne-rhone-alpes/?zone=epci&maille=commune&zone_id=243800745&nom_territoire=CC%20de%20l%27Oisans&theme=%C3%89missions%20de%20GES&analysis=15462)

ÉTAT, page 6 : *« la sobriété foncière constitue un levier transversal majeur de la transition écologique, en lien direct avec :*

- *la réduction des consommations énergétiques,*
- *la limitation des émissions de GES,*
- *et la préservation des ressources naturelles.*

Une meilleure articulation avec les objectifs du SCoT, ainsi qu'avec les orientations issues des différentes conférences des parties (COP) renforcerait la cohérence d'ensemble. »

Le PCAET n'a pas vocation à organiser ou à réglementer l'usage des sols, cela est encadré, notamment, par le SCoT et par les autres documents d'urbanisme en vigueur. Toutefois, des enjeux fonciers sont présents au sein du Plan Climat et des mesures liées au foncier sont présentes dans le programme d'actions (séquestration carbone, augmentation du linéaire des haies, maintien des corridors écologiques…). Le PCAET est déjà totalement articulé sur le SCoT, et constitue une déclinaison de plusieurs axes, présentés dans la stratégie.

Un paragraphe sera ajouté en page 99 du diagnostic, dans le chapitre relatif à la vulnérabilité afin de justifier l'articulation des objectifs du SCoT et du PCAET.

ÉTAT, page 6 : *« Toutefois, une approche plus systémique pourrait être développée :*

- *analyse approfondie de la dépendance économique au tourisme hivernal (90 % de l'activité) ;*
- *tensions potentielles entre usages de l'eau (hydroélectricité, neige de culture, eau potable) ;*
- *articulation entre risques naturels et planification urbaine ;*
- *prise en compte plus explicite des enjeux sanitaires (vagues de chaleur, qualité de l'air). »*

***MRAe**, page 25 : « L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique est prévue à travers l'amélioration de l'offre 4 saisons. Une approche plus systémique pourrait être développée:*

- *l'analyse de la dépendance économique au tourisme hivernal (90 % de l'activité) ;*
- *les tensions potentielles entre usages de l'eau (hydroélectricité, neige de culture, eau potable) ;*
- *l'articulation entre risques naturels et planification urbaine ;*
- *la prise en compte explicite des enjeux sanitaires (vagues de chaleur, qualité de l'air) ;*
- *le poids carbone des actions d'adaptation (comme de l'ensemble des actions).*

L'adaptation constitue un enjeu stratégique majeur qui devra continuer à être renforcé dans la phase de mise en œuvre.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer l'évaluation et les choix relatifs au volet adaptation du PCAET. »

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données alors disponibles, ne permettant pas d'approfondir l'analyse concernant le tourisme hivernal et la ressource en eau. Le SCoT présente toutefois une analyse plus large du volet économique, le sujet est donc bien traité à l'échelle de la planification de la CCO. Des mesures sont également prévues sur ces enjeux, qui, même s'ils ne sont pas approfondis dans le diagnostic, font l'objet de mesures dans le programme d'actions. La fiche action n°7 précise notamment les actions que la collectivité souhaite coordonner.

Les tensions potentielles sur l'usage de l'eau sont étudiées à l'échelle des communes mais aussi à l'échelle du bassin versant par la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche. Cette dernière a entrepris un travail d'actualisation, sur tous les domaines skiables de son périmètre, des schémas de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans un contexte de changement climatique. La fiche action n°3 (I.C.1.1) prévoit d'intensifier le travail avec ce partenaire.

Sera complété le chapitre 2 de l'EIE sur la question de la gestion de la ressource et de la gouvernance. Également, les données extraites de la banque nationale des prélèvements en eau seront intégrées dans l'EIE.

L'articulation entre risques naturels et planification relève ici plutôt des documents d'urbanisme que du plan climat qui n'a pas vocation à organiser ou réglementer l'usage des sols. Cela devra être développé dans l'EIE des PLU des communes.

Concernant les enjeux sanitaires la question des vagues de chaleur est traitée sur la base des données Climadiag en page 95. Un travail est en cours pour intégrer le dernier guide ORSEC "CHALEX" (publié en juillet 2026) dans la prise en compte des chaleurs extrêmes dans les PCS et le PICS. Sera ajoutée dans la fiche action n°4, l'étude technique de la production de réseau de froid sur le territoire. Un lien vers le site internet de la collectivité sera aussi précisée (https://www.ccoisans.fr/les-risques-en-oisans/) Également, des indicateurs relatifs aux pollens seront ajoutés au diagnostic, en page 99.

D'une manière générale, sera ajouté un paragraphe sur l'approche systémique à appliquer pour tout projet sur le territoire afin d'appréhender les impacts sur les ressources et la biodiversité.

Poids carbone de l'adaptation : le niveau de détail des actions du PCAET ne permet par le calcul d'émissions de GES associées, que ce soit pour les actions d'adaptation ou pour les autres. Même les actions présentant des objectifs chiffrés, comme celles en lien avec la mise en œuvre du PLH et du SCoT pour la rénovation des logements, ne permettent pas de faire de calcul de manière simple. Le SCoT vise la rénovation de 5 000 logements d'ici à 2040, pour en calculer les émissions de GES, il faudrait détenir : la consommation initiale de chaque logement, la consommation visée, les modes de chauffage initiaux et finaux, mais également les quantités de matériaux utilisées par type, les déplacements des véhicules de chantier, etc.

Pour éviter le côté "usine à gaz", il a été décidé de ne retenir que les objectifs sectoriels globaux dans les actions. Lors du bilan à mi-parcours puis de l'évaluation finale, ces objectifs pourront être comparés avec les courbes de tendance fournies par l'ORCAE.

ÉTAT, page 9 : *« S'agissant du risque inondation, il convient de distinguer clairement les différents outils mobilisés (PPRN approuvés, documents R.111-3 valant PPRN, cartographies d'aléas, porter à connaissance) et de ne pas confondre risque d'inondation de plaine et aléas de versant. Quinze communes disposent en effet d'un PPRN approuvé ou d'un document R.111-3 valant PPRN intégrant des aléas de versant (crues torrentielles, ruissellement, mouvements de terrain, avalanches), ce qui mérite d'être explicitement mentionné et correctement retranscrit dans les tableaux et cartographies. Certaines communes cumulant plusieurs dispositifs (ex. Huez), une clarification est attendue afin de séparer les cartes d'aléas des documents réglementaires opposables. »*

Les éléments seront vérifiés et corrigés dans l'EIE.

Le PCAET fournit une analyse de la vulnérabilité du territoire et met en avant les situations à enjeux. Ainsi, en phase de diagnostic, il a pour objectif d'apporter une information globale sur l'aléa ; en phase d'actions, il renvoie aux réglementations existantes sur le risque (PPRN, cartographies d'aléas, porter à connaissance, avis et études relatifs aux risques naturels). La vulnérabilité au changement climatique a été analysée également selon l'exposition aux risques naturels (voir article III.D.8. du rapport stratégique, page 29).

ÉTAT, page 9 : *« De même, la qualification de l'aléa retrait-gonflement des argiles doit être ajustée au regard des données du BRGM (2019), qui indiquent un niveau d'exposition faible à ponctuellement moyen sur le territoire, et non très faible. »*

La donnée sera corrigée et remplacée dans l'EIE, en employant les données les plus récentes.

ÉTAT, page 9 : *« La carte de synthèse des enjeux gagnerait également à intégrer de manière exhaustive les risques effectivement couverts par les documents existants, notamment les mouvements de terrain, et à corriger certaines représentations discutables. »*

Il s'agit ici d'une carte de synthèse d'enjeux de l'EIE, elle n'a pas vocation à spatialiser précisément, mais à illustrer les enjeux. Les autres cartes sont issues du SCoT, qui traitent également du sujet. Une vérification des cartes sera faite par le chargé de mission risques de la collectivité. Les principaux aléas du territoire sont également spatialisés sur la carte interactive disponible sur le site internet de la collectivité (https://www.ccoisans.fr/les-risques-en-oisans/).

ÉTAT, page 9 : *« pour renforcer la solidité et la lisibilité du document, que le PCAET établisse un cadre structuré en matière d'identification et d'intégration des risques naturels dans une perspective d'adaptation au changement climatique, tout en clarifiant les données réglementaires, en améliorant la cartographie des enjeux et en précisant davantage son articulation avec les politiques nationales de prévention. »*

Le PCAET n'a pas vocation à centraliser ces informations. Le service risques naturels de la CCO œuvre aux côtés des communes sur cette thématique. Un accompagnement technique des communes est en cours concernant les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour permettre la création du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). Une exposition itinérante d'informations sur les risques en Oisans a été créée récemment et va être mise à la disposition des communes. D'autres projets de sensibilisation et d'information sont prévus également et sont notés dans la fiche action n°2.

***MRAe**, page 25 : « L'Autorité environnementale recommande de tenir compte de l'impact collectif des polluants atmosphériques. »*

Les polluants atmosphériques sont considérés de manière globale et collective dans le diagnostic, conformément aux données produites et transmises par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Le diagnostic prend en compte les émissions de chaque polluant, leur transformation potentielle en ozone et l'impact aggravant du réchauffement climatique sur ce dernier. Chaque polluant est en outre présenté en lien avec les impacts connus sur la santé humaine.

***MRAe**, page 13 : « L'Autorité environnementale recommande de compléter les actions du PCAET par celles éventuelles pouvant être déployées à partir du plan régional ozone, en particulier celles concernant les polluants primaires. »*

La fiche action n°4 – Préserver la santé et le bien-être des populations sera complétée pour intégrer les dispositions du plan régional ozone.

***MRAe**, page 12 : « L'Autorité environnementale recommande d'intégrer le renforcement du maillage en bornes de recharge électrique et les actions de réduction des émissions des transports collectifs avec la Région et le SMMAG, prévus par le SRADDET. »*

La fiche action n°6 « Assurer une mobilité performante, accessible » sera complétée avec les éléments du schéma de déploiement des infrastructures de recharge électrique pour le territoire de l'Oisans, en collaboration avec la Région et les communes ainsi que leurs partenaires tels que TE38.

L'articulation avec le SMMAG sera également renforcée.

MRAe, page 16 : *« L'Autorité environnementale recommande de calculer le potentiel de la séquestration carbone forestière et d'intégrer un objectif chiffré de ce potentiel au PCAET, tenant compte de l'état sanitaire des forêts, ainsi qu'un suivi des mesures de mise en œuvre. »*

***MRAe**, page 22 : « L'Autorité environnementale recommande :*

- *d'intégrer l'augmentation du puits de carbone forestier aux objectifs et actions du PCAET. »*

Les éléments relatifs à la séquestration carbone forestière sont détaillés p.82 du diagnostic : "Les forêts sont les principaux puits de carbone du territoire. Avec des variations selon les peuplements, l'ensemble des massifs forestiers de la CCO capte annuellement 147 551 tCO2e."

Pour le calcul des potentiels, il est précisé qu'aucun potentiel d'augmentation de la capacité de stockage n'est calculé, compte tenu de l'état et des perspectives forestières actuelles : "l'essentiel de ce rôle étant assuré par la forêt pour laquelle l'enjeu principal est le maintien de son rôle de puits de carbone dans un contexte de pressions croissantes (changement climatique, pression sur la ressource bois, aménagement de l'espace…)". L'enjeu est donc le maintien de la capacité actuelle et non l'augmentation du stockage.

I.B.3. La stratégie

ÉTAT, page 7 : *« Plusieurs points de vigilance peuvent toutefois être relevés tels que :*

- *l'explicitation de la méthode de construction des objectifs ;*
- *la déclinaison sectorielle plus fine des trajectoires ;*
- *l'intégration plus structurante de la stratégie forestière ;*
- *prise en compte des zones d'accélération des énergies renouvelables.*
- *la clarification des hypothèses sous-jacentes à la trajectoire énergétique. »*

La construction des objectifs est présentée dans le chapitre « justification des choix » de l'évaluation environnementale. Sera rappelée la méthode dans le rapport stratégique.

Déclinaison sectorielle : Les objectif sont déjà déclinés par secteur (conformément à la réglementation sur les PCAET) et des indicateurs ont été présentés pour illustrer le scénario « potentiels » lors du COPIL de décision sur la stratégie. Ces éléments sont présentés dans le diagnostic et n'ont pas été rajoutés dans la stratégie pour ne pas alourdir le rapport.

Les éléments relatifs à la stratégie forestière seront rappelés dans la stratégie du PCAET.

Concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, ces dernières ayant été approuvées en Isère le 29 août 2025, elles seront placées en annexe au PCAET.

Les hypothèses de construction de la trajectoire sont celles employées pour la construction des potentiels. Elles sont précisées dans le diagnostic.

ÉTAT, page 7 : *« Une structuration du plan d'actions en référence aux secteurs réglementairement présents dans le diagnostic du PCAET améliorerait la compréhension et la cohérence d'ensemble. »*

Le plan d'actions est décliné de manière opérationnelle dans les fiches actions. Pour son suivi et son évaluation, un document de travail en format tableur est utilisé. La version texte du plan d'actions facilite la lecture et la visibilité des actions à mener.

ÉTAT, page 7 : *« La lisibilité de la trajectoire chiffrée*

La trajectoire de réduction des émissions et de consommation énergétique pourrait être davantage explicitée, notamment à l'horizon 2030 et 2050, en référence aux objectifs nationaux et régionaux. Une clarification des jalons intermédiaires renforcerait la lisibilité de l'ambition portée. »

Les objectifs du PCAET sont déclinés aux jalons intermédiaires réglementaires. La trajectoire à 2030 a été décidée en COPIL (voir la justification des choix).

Les objectifs sont mis en regard des objectifs du SRADDET et des objectifs nationaux en page 21 de la stratégie.

Une déclinaison (linéaire) de ces objectifs à l'horizon 2040 sera ajoutée.

ÉTAT, page 7 : *« Statut réglementaire du PCAET*

Le PCAET de la communauté de communes de l'Oisans relevant d'une démarche volontaire, la mention figurant en page 10 relative à un « PCAET réglementaire » ne s'applique pas et mériterait d'être rectifiée afin de clarifier le statut du document. Ces éléments serviront de référence et de cadre à la démarche. »

La mention sera corrigée afin de préciser la démarche volontaire de la collectivité qui s'engage à réaliser un PCAET selon la réglementation.

ÉTAT, page 7 : *« Afin de renforcer la portée opérationnelle du document, il pourrait toutefois être envisagé d'inscrire plus explicitement un objectif de sobriété en eau, en cohérence avec les orientations du Plan national Eau et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC). L'élaboration d'une trajectoire territoriale de sobriété, mobilisant l'ensemble des acteurs et des usages, permettrait de structurer cette ambition et d'en assurer le suivi dans la durée. »*

MRAe, page 25 : *« L'Autorité environnementale recommande d'inscrire un objectif de sobriété en eau face aux impacts prévisibles du changement climatique et de la production d'EnR, le tout, dans une logique d'adaptation, de structuration des actions et de leur suivi dans la durée. »*

ÉTAT, page 10 : *« Par ailleurs, l'objectif mentionné de structuration de la gouvernance gagnerait à être décliné plus concrètement dans les fiches actions. Un travail renforcé avec la CLE Drac-Romanche, pouvant notamment se traduire par la mise en place d'une instance dédiée à la gestion quantitative de la ressource, offrirait un cadre concerté pour définir et piloter cette trajectoire de sobriété. »*

Sera ajouté dans l'EIE un paragraphe explicatif de la gouvernance et de la gestion de l'eau sur le territoire de l'Oisans, notamment le rôle de la Commission Local de l'Eau (CLE) Drac-Romanche.

Le PCAET intègre les enjeux liés à la gestion de l'eau, question transversale à toutes les politiques de planification territoriale. Mais l'échelle la plus pertinente pour avancer sur cette thématique est celle du bassin versant, d'où l'importance du travail effectué par la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche, qui met en œuvre le SAGE. Véritable parlement local de l'eau composé de trois collèges (élus, usagers, représentants de l'Etat), c'est la seule instance locale qui regroupe tous les acteurs locaux concernés par l'eau. L'intercommunalité participe au financement de la CLE depuis 2002 (par l'intermédiaire du SACO initialement, puis par le biais de la CCO depuis 2019). La CCO est aussi partie prenante des études menées en 2025-2026 (rôle des barrages sur les inondations, qualité de l'eau des cours d'eau, conciliation des usages dans un contexte de changement climatique). La CCO prévoit de poursuivre sa coopération historique avec la CLE.

Actuellement, deux élus communautaires représentent la CCO à la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche. Le travail partenarial avec cette instance étant en place depuis 2002, la fiche action « I.C.1.1 » précise donc les actions à poursuivre et à performer. La CLE Drac-Romanche représente l'instance la plus pertinente pour la gestion quantitative de la ressource.

Dans le rapport stratégique, seront rappelées les orientations du Plan National Eau. Sera précisé au sein de la stratégie un objectif de réduction d'au moins 10% des prélèvements d'eau sur l'ensemble du territoire afin d'être en accord avec le Plan Eau national à l'horizon 2028.

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre du SCoT, les élus ont souhaité préciser leur volonté d'améliorer la connaissance locale sur la ressource en eau : « Un PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) ou approche équivalente va être engagé et un travail étroit en partenariat avec la CLE permettra de mieux connaitre les besoins des usages et les ressources disponibles ».

MRAe, page 24 : *« En complément du plan d'action prévu, des actions de renforcement des co-bénéfices pour la santé humaine sont recommandées, par exemple l'initiation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). »*

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) doit être élaboré et mis en œuvre par « la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » (article R. 1321-22-1 du code de la santé publique) ; sur le territoire de l'Oisans, il est du ressort des communes. La fiche action n°3, notamment la sous-action « I.C.1.2 Sécuriser les approvisionnements en eau et diminuer les prélèvements d'eau potable sur les milieux » vise la conservation voire l'amélioration de la qualité de l'eau.

MRAe, page 12 : *« L'Autorité environnementale recommande que les actions du PCAET envisagées garantissent que la mobilisation du bois-énergie ne dégrade pas la capacité de stockage carbone du territoire ni la qualité de l'air ni celle de l'usage en bois d'œuvre. »*

La fiche action n°9 – Accompagner l'adaptation de la filière sylvicole intègre des préconisations et vigilances sur la performance des systèmes de chauffage pour limiter les impacts sur la qualité de l'air. Elle sera complétée pour renforcer le volet de préservation de la capacité de stockage carbone.

***MRAe**, page 22 : « L'Autorité environnementale recommande de :*

- *clarifier les objectifs relatifs à la production hydroélectrique ; »*

Les projections de production d'énergie hydroélectrique vont être clarifiées dans le rapport stratégique aux pages 18 et 25.

Le diagnostic détaille les enjeux relatifs à la production hydroélectrique du territoire, avec des grosses installations qui vont nécessiter des travaux et aménagements pour maintenir leur niveau de production et compenser les baisses de débits et des plus petits qui voient leurs productions baisser.

Les potentiels de productions supplémentaires qui pourraient voir le jour en Oisans (mico et pico centrale hydroélectriques, production sur équipements existants d'eau potable et usées, sur des équipements de production de neige de culture…) sont minimes vis-à-vis des productions actuelles. Il n'a pas été noté de potentiel chiffré car les baisses possibles des infrastructures existantes pourraient être compensées par de nouvelles infrastructures. Cependant, nous n'avons pas de visibilité sur les quantités de production et de perte possibles à l'heure actuelle.

***MRAe**, page 22 : « L'Autorité environnementale recommande de :*

- *renforcer l'analyse et, le cas échéant, la place de la production d'énergie solaire et de l'usage des matériaux biosourcés, comme solutions potentielles d'atténuation des émissions de GES. »*

Les énergies solaires font l'objet d'un objectif de production nettement plus important que les autres ENR (+99% en 2050 par rapport à 2015), pour atteindre, en cumulé, 63 GWh produits et consommés sur le territoire. Cela représente 16% des productions à atteindre en 2050 (hors grand hydraulique). L'utilisation d'un mix énergétique théorique où les énergies solaires sont directement consommées sur le territoire, permet de réduire les émissions de GES d'origine énergétique.

Un graphique sera ajouté pour préciser ces données.

L'emploi de matériaux biosourcés, notamment le bois de construction local, est détaillé dans la fiche action n°5 « Développer l'habitat performant ainsi que les bâtiments publics efficients ». L'augmentation de l'usage du bois comme matériau de construction ne vient cependant pas réduire les émissions de GES du territoire.

***MRAe**, pages 23/24 : « La déclinaison relative à la rénovation thermique des hébergements touristiques gagnera à être détaillée et assortie d'indicateurs de suivi spécifiques, au regard du poids structurant de l'immobilier de loisirs dans l'économie locale. L'atteinte des objectifs affichés repose sur la mobilisation des dispositifs nationaux d'aide à la rénovation, sans engagement financier identifié de l'intercommunalité pour accompagner la rénovation du parc communal ou privé. La déclinaison relative à l'immobilier de loisir, intégrée à l'action n°7, pourra être précisée afin de mieux articuler rénovation énergétique, lutte contre les « lits froids » et adaptation du modèle touristique. Une clarification des moyens mobilisés et des modalités de suivi permettra de sécuriser la trajectoire annoncée.*

L'Autorité environnementale recommande de renforcer la déclinaison relative à la rénovation thermique des hébergements touristiques (adaptation au modèle touristique, moyens, modalités de suivi...). »

***ÉTAT**, page 8 : « La rénovation énergétique du parc touristique représente un enjeu majeur : un approfondissement de ce volet permettrait d'affiner les mesures et de mieux accompagner les acteurs concernés. »*

ÉTAT, page 8 : *« Toutefois, une approche plus approfondie de l'activité touristique aurait permis de mieux identifier les leviers d'action spécifiques à ce secteur majeur et de renforcer la cohérence entre les objectifs du PCAET et les dynamiques saisonnières du territoire. »*

ÉTAT, page 9 : *« De même, l'ambition d'adaptation du secteur touristique au changement climatique, en cohérence avec les orientations du SCoT, pourrait être confortée par une explicitation plus fine des leviers mobilisés et des outils envisagés. »*

ÉTAT, pages 9 et 10 : *« Certaines fiches actions pourraient toutefois être utilement précisées afin de renforcer leur portée opérationnelle. Ainsi, si l'objectif de rénovation de 40 % du parc de logements à horizon 2040 est clairement rappelé, la déclinaison relative aux hébergements touristiques gagnerait à être davantage détaillée et assortie d'indicateurs de suivi spécifiques, au regard du poids structurant de l'immobilier de loisirs dans l'économie locale. »*

ÉTAT, page 11 : *« Plusieurs points pourraient toutefois être consolidés afin de renforcer l'opérationnalité du dispositif. D'une part, l'atteinte des objectifs affichés repose principalement sur la mobilisation des dispositifs nationaux d'aide à la rénovation, sans engagement financier direct clairement identifié de l'intercommunalité pour accompagner la rénovation du parc communal ou privé. Une clarification des moyens mobilisés et des modalités de suivi permettrait de sécuriser la trajectoire annoncée. »*

ÉTAT, page 11 : *« D'autre part, la déclinaison relative à l'immobilier de loisir, intégrée à l'action n°7, pourrait être précisée afin de mieux articuler rénovation énergétique, lutte contre les « lits froids » et adaptation du modèle touristique. »*

Un paragraphe spécifique sera ajouté dans la stratégie afin de préciser les actions déjà menées par la collectivité, notamment les aides directes pour financer les travaux de rénovation, le soutien technique de l'AGEDEN (financée par la collectivité) auprès des entreprises d'hébergement touristique et la

politique actuelle de tourisme responsable (sensibilisation des propriétaires de logement touristique, communication des écogestes sur le site internet de Oisans Tourisme…).

Concernant les indicateurs de suivi, sont envisagés les outils suivants, qui seront développés et précisés dans la fiche action n°7 :

- suivi des aides attribuées aux entreprises d'hébergement touristique

- réflexion possible sur la modification des règlements des aides à la rénovation (logement individuel, collectif, bâtiment privé et public) afin d'obtenir les consommations énergétiques du bâtiment avant travaux et avoir un retour un an après les travaux pour comparer l'impact de la rénovation sur les consommations du bâtiment.

Il est à noter tout de même que, sur les 6 premières années du Plan Climat, la priorité est donnée au logement à l'année (résidences principales), en raison des moyens déjà importants à déployer et de l'absence de dispositif national d'aide pour la rénovation des résidences secondaires.

Le parc touristique hôtelier est ciblé dans le cadre de l'accompagnement de la CCI / CMA.

La fiche action n°5, notamment sa sous-action « II.A.1.2 Accompagner et faciliter la rénovation des logements » propose d'étudier la possibilité de mettre en place une "maison de propriétaires" pour centraliser les acteurs de l'habitat et favoriser la rénovation (exemple de Saint Martin de Belleville et de la SEM RENOV'). Cette action pourrait aider les pouvoirs publics à favoriser la rénovation de l'immobilier de loisir.

I.B.4. Le plan d'actions

ÉTAT, page 8 : *« Le lien entre les objectifs chiffrés et les actions opérationnelles pourrait être précisé afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de la trajectoire du PCAET. Une hiérarchisation plus claire des priorités permettrait de mieux orienter la mise en œuvre et d'optimiser l'impact des actions. La présentation plus précise des moyens humains, financiers et partenariaux mobilisables contribuerait à sécuriser la réalisation des objectifs fixés. »*

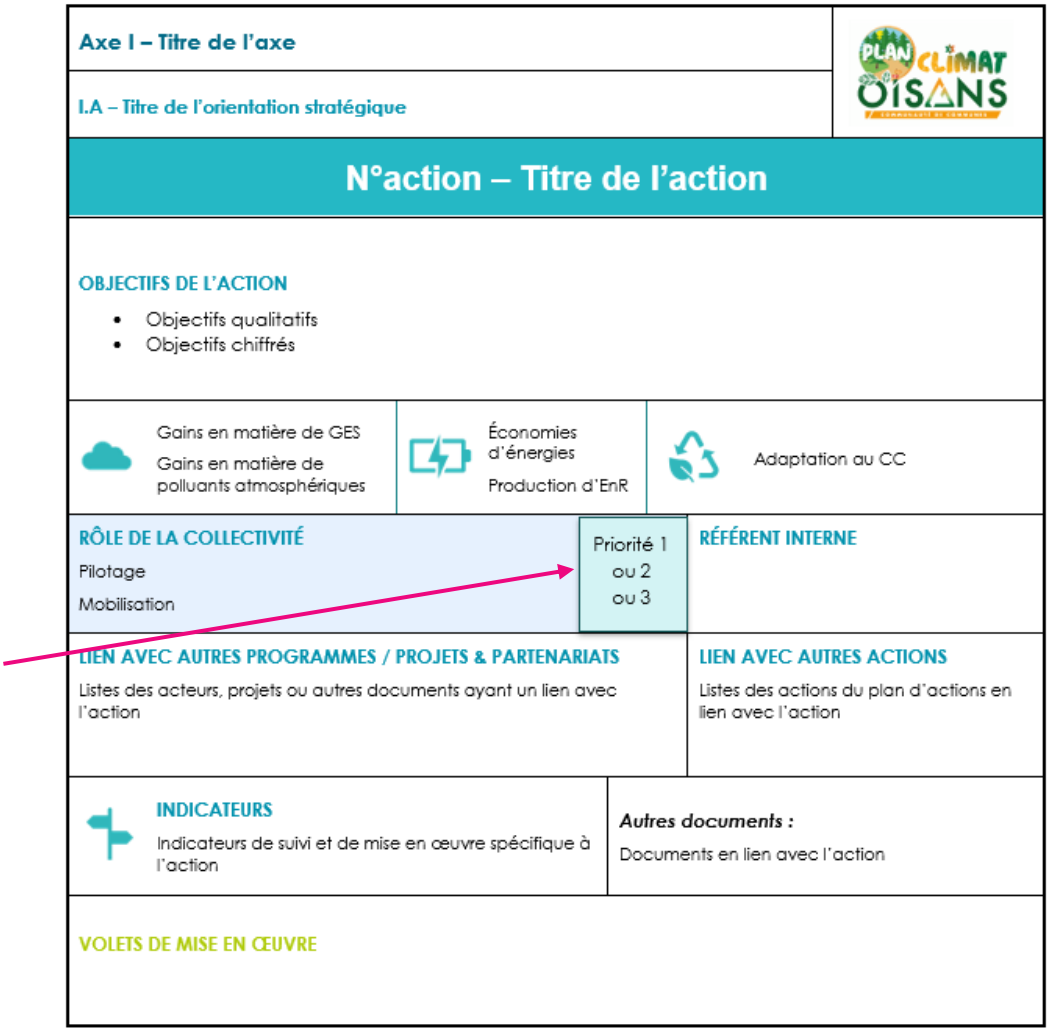
ÉTAT, page 7 : *« Si l'adaptation est bien présente dans le document, une hiérarchisation plus explicite des priorités serait opportune, notamment concernant :*

- *la ressource en eau,*
- *la résilience des infrastructures,*
- *l'évolution du modèle touristique,*
- *la gestion forestière. »*

Un tableau de synthèse des objectifs et des actions sera intégré en fin de stratégie, pour renforcer la lisibilité de l'articulation entre objectifs chiffrés et fiches actions.

La collectivité fait le choix d'agir de concert sur l'ensemble des thématiques du fait des ressources mobilisables en interne et grâce aux partenariats techniques existants (gestion des risques naturels, mobilité, rénovation…). Toutefois, concernant les actions nécessitant des investissements financiers, une priorisation des actions sera faite par le prisme des enjeux et de leur degré d'urgence. Il est à noter également que les priorités d'actions découleront du projet de mandat de nos nouveaux élus.

Une priorisation sera donc indiquée sur les fiches actions de 1 (prioritaire) à 3. La fiche action comportera une case qui précisera la priorisation comme indiqué sur l'exemple mis en image ci-dessous [*priorité 1 ou 2 ou 3*].



ÉTAT, page 8 : *« Le volet mobilité, compte tenu des caractéristiques spécifiques du territoire et des flux saisonniers, pourrait être encore structuré pour favoriser des solutions adaptées et durables en association avec les partenaires. »*

Le volet mobilité comporte ici 4 mesures, rassemblées au sein de la fiche action n°6, appuyées sur des mesures déjà engagées par ailleurs. Le schéma stratégique des mobilités est le document structurant pour cette thématique. Il faut noter également que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité est la Région et qu'elle a la compétence mobilité sur le territoire de l'Oisans. Le Plan Climat renvoie aux documents structurants du fait de son rôle de coordination mais ne peut pas intégrer toutes les actions qui sont réalisées par tous les partenaires.

ÉTAT, page 8 : *« La stratégie d'économie circulaire pourrait bénéficier d'une structuration renforcée, notamment en précisant les objectifs quantifiés et en consolidant l'articulation avec les filières locales et la commande publique. »*

Concernant l'économie circulaire, qui n'est pas un champ habituel des PCAET, cela marque ici surtout la volonté des élus d'inclure la thématique pour commencer à l'explorer, mais elle n'est toutefois pas suffisamment mâture pour poser des objectifs quantifiés sur ce sujet. Les premières mesures ont pour but de commencer à lancer la dynamique, afin de préparer un second plan d'actions (PCAET suivant) ou

un plan dédié. La collectivité réfléchit également à la possibilité d'intégrer le dispositif TETE de l'ADEME, comportant un volet économie circulaire.

ÉTAT, page 8 : *« De même, l'intégration des orientations du PCAET dans les documents d'urbanisme et de planification gagnerait à être formalisée davantage afin d'assurer la cohérence territoriale dans une fiche action spécifique. »*

MRAe, page 12 : *« L'Autorité environnementale recommande d'identifier les actions et volets à prendre en compte dans les PLU pour assurer la mise en œuvre de chacune des actions du PCAET qui relève de ce niveau. »*

ÉTAT, page 10 : *« Enfin, l'intégration des objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme constitue un levier déterminant pour assurer la traduction concrète des orientations climatiques. Une action dédiée à l'accompagnement des PLU permettrait de consolider la cohérence entre planification stratégique et mise en œuvre réglementaire, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation et de prise en compte des risques naturels. »*

Le SCoT et le PCAET sont largement connectés, la déclinaison des orientations du SCoT dans les PLU permettra donc de tenir compte des enjeux CAE. Par ailleurs, les PLU doivent prendre en compte le PCAET, au niveau stratégique notamment. A ce stade, la collectivité prévoit une articulation interne entre service environnement et service SCoT/urbanisme. De plus, une fiche guide sera créée à destination des communes pour les aider à appréhender les orientations du PCAET.

La fiche action n°I.A.2 sera complétée sur ce point.

ÉTAT, page 8 : *« Enfin, la mise en valeur des outils contractuels existants (CRTE, PVD, dispositifs départementaux, fonds nationaux) offrirait des leviers supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre et amplifier l'efficacité des actions proposées. »*

Les outils contractuels existants sur le territoire seront mieux repris et intégrés dans les fiches actions dans la mesure du possible.

ÉTAT, page 9 : *« Les actions relatives à la gestion du risque torrentiel dans la vallée du Vénéon, à la suite de l'événement de juin 2024, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des risques d'origine glaciaire et périglaciaire (instrumentation du glacier de Bonne Pierre), traduisent une prise en compte opérationnelle de certains enjeux spécifiques. Il conviendra toutefois d'actualiser ces éléments au regard de l'état d'avancement réel des travaux (travaux d'urgence déjà réalisés, étude de faisabilité en cours) et d'intégrer les avis ROGP portés à connaissance par les services de l'État en décembre 2025. Plus globalement, la déclinaison opérationnelle pourrait être renforcée afin de mieux articuler les actions du PCAET avec les documents réglementaires de prévention existants ou en cours d'élaboration, et avec l'évolution attendue du cadre national de référence. »*

Une mise à jour des informations concernant la gestion du risque torrentiel dans la vallée du Vénéon sera faite (l'étude de faisabilité du SYMBHI a été publiée le 27 mai 2026 sur https://symbhi.fr/berarde-publication-de-letude-de-faisabilite-sur-la-gestion-du-risque-torrentiel/). Le plan d'actions interministériel issu de la stratégie relative aux Risques d'Origines Glaciaire et Périglaciaire (ROGP) est bien pris en compte. Les avis des services de l'Etat concernant les ROGP sur le territoire de l'Oisans sont également pris en compte.

Les actions du PCAET ne sont pas figées, mais posent l'ambition de départ. Elles pourront être ajustées chemin faisant si nécessaire et être mises à jour lors du bilan à 3 ans.

Une relecture des actions permettra de pointer les besoins de mise en évidence des documents réglementaires. Concernant la gestion des risques : les PAPI Romanche et Affluents de la Romanche, ainsi que les PPRN sont bien mentionnés dans l'action n°2 ; l'action porte la mesure de mise en œuvre du PICS. A noter ici que le PCAET ne se soustraira pas aux documents réglementaires en matière de gestion des risques naturels et qu'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité.

MRAe, page 11 : *« L'évaluation de l'articulation avec le SCoT de l'Oisans approuvé le 06/11/2025 identifie deux points de vigilance :*

- *le développement de l'activité touristique doit tenir compte de la nécessité de mobilité bas-carbone, de bâtiments sobres et alimentés en ENR, de la limite de la ressource en eau ;*
- *la poursuite du soutien à l'activité hivernale doit tenir compte des besoins en eau pour les espaces naturels et l'alimentation en eau potable.*

Le SCoT affiche un objectif de rénovation de 40 % des logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques, soit environ 5400 logements.

Le SCoT identifie les surfaces à urbaniser, les UTN, les friches et zones de renaturation, les pôles de mobilité, etc., et permet de prévoir leur fonctionnement. Le PCAET doit s'en saisir afin de compléter les actions à sa portée, dans la mesure du réalisable.

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer les actions relatives aux éléments structurants du SCoT de l'Oisans dans le PCAET et de les articuler avec le CRTE. »

La prise en compte de l'objectif SCoT de rénovation sera précisée. En effet, les potentiels sont calculés avec une hypothèse, en 2050, de 100% des logements qui sont rénovés. La stratégie fixée correspond donc au potentiel maximal, soit la rénovation de tous les logements.

ÉTAT, page 10 : *« Enfin, au-delà de la préservation des milieux existants, l'intégration d'actions complémentaires fondées sur la nature, telles que la désimperméabilisation des sols et le renforcement de la végétalisation, pourrait utilement être précisée. Ces leviers contribuent à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la recharge des nappes et à l'atténuation des effets des épisodes de chaleur, renforçant ainsi la résilience globale du territoire. »*

Des mesures seront mentionnées, notamment le travail en cours avec le SYMBHI sur la GEMAPI.

Les fiches actions 4 et 14 seront complétées par l'intégration de la prescription P68 du SCoT à savoir : « Travailler sur la durabilité, la polyvalence et la réversibilité des projets ».

MRAe, page 24 : *« L'Autorité environnementale recommande d'intégrer une action d'information sur l'étanchéité aux gaz de sol (radon) des bâtiments, aux différents publics concernés. »*

Le risque radon fait déjà partie des sujets présentés dans la plaquette d'information des risques présents sur le territoire (bientôt en ligne sur le site internet de la collectivité) et sera intégré dans les DICRIM communaux pour les communes concernées.

Une sous-action sera ajoutée à la fiche action n°4 « Préserver la santé et le bien-être des populations » : « 4) Informer sur le risque radon ».

I.B.5. Evaluation environnementale stratégique

***MRAe**, page 15 : « L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le calcul des consommations énergétiques et des émissions de GES, les déplacements touristiques sur les stations de sport d'hiver et celles liées aux activités quatre saisons, le damage des pistes, ainsi que le développement des équipements ou usages découlant des actions du PCAET. »*

Avec les données disponibles actuellement, cette demande ne peut pas être réalisable dans l'immédiat. Cela doit faire l'objet d'une étude spécifique.

***MRAe**, page 22 : « L'Autorité environnementale recommande :*

• sur la base du poids des importations dans le bilan carbone du territoire, d'envisager des mesures appropriées ;»

Une note méthodologique sera créée afin de présenter les hypothèses possibles de calcul ainsi que leurs limites.

Concernant le bilan carbone, sera ajoutée l'empreinte carbone du territoire issue de Terristory (https://terristory.fr/auvergne-rhone-alpes/?zone=epci&maille=commune&zone_id=243800745&nom_territoire=CC%20de%20l%27Oisans&theme=%C3%89missions%20de%20GES&analysis=15462)

***MRAe**, page 15 : « La carte des zones d'accélération des énergies renouvelables situées sur la communauté de communes de l'Oisans sont à intégrer à l'évaluation environnementale.*

Ces zones excluent le photovoltaïque de Bourg d'Oisans et des 2 Alpes (solaire thermique).

L'Autorité environnementale recommande de renforcer la description de l'état initial des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées et d'évaluer leurs incidences potentielles et leur contribution aux objectifs de production d'ENR énoncés dans le PCAET. »

Les ZAEnR ayant été approuvées en Isère le 29 août 2025, elles seront placées en annexe au PCAET.

La carte arrêtée par la Préfecture de l'Isère des ZAEnR approuvées en Isère est ici : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=4587d0ce-deb3-481f-84a8-cca4ab79c339

Concernant la situation de la commune Les Deux Alpes, sont bien visibles les zones d'accélération de production d'énergie solaire sur la carte en ligne. En revanche, pour la commune du Bourg-d'Oisans, la situation est en cours d'étude auprès des services de la DDT car la délibération de la commune en sa séance du 11 décembre 2024 statue bien les parcelles concernées par ce zonage solaire mais elles ne sont pas visibles sur le site étatique.

***MRAe**, page 24 : « L'Autorité environnementale recommande d'évaluer l'impact du développement du bois énergie à hauteur de l'objectif retenu, sur les pics de pollution et sur les puits de carbone, puis de compléter le plan d'action sur la réduction d'émissions de particules fines et COV, liées notamment à l'usage du bois énergie. »*

Dans la méthodologie employée, les calculs relatifs aux réductions des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sont réalisés à partir d'un mix énergétique théorique. Autrement dit, les émissions liées à la consommation de bois-énergie sont intégrées aux objectifs stratégiques et aux potentiels calculés.

Le lien avec les pics de pollutions relève d'une modélisation en lien avec les conditions météorologiques.

L'impact sur le stockage carbone n'est pas non plus quantifiable, dans la mesure où la consommation de bois-énergie n'est pas nécessairement locale. En outre le maintien des capacités de stockage carbone des milieux forestiers est un objectif du PCAET.

***MRAe**, page 27 : « En l'état, l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renforcée et l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 doit être garantie. Le développement de voies en modes doux en plaine de l'Oisans est également concerné, comme l'ascenseur valléen Bourg d'Oisans-Alpe d'Huez. Pour les projets situés à proximité des sites Natura 2000, un diagnostic écologique sera à prévoir pour déterminer les impacts possibles sur la biodiversité ;*

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation, insuffisante en l'état, des incidences des actions du PCAET sur les sites Natura 2000, puis de mettre en place les mesures afin de garantir l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation de ces sites. »

L'évaluation des incidences Natura 2000 a fait l'objet d'une réponse proportionnée aux enjeux identifiés. Le cas échéant, des précisions seront apportées pour les actions susceptibles d'avoir des incidences les plus significatives. Cependant, les actions du PCAET n'étant pas localisées, la proposition de mesures concrètes et ciblées s'avère compliquée et le choix a plutôt été fait d'intégrer des préconisations et points de vigilance. Enfin, il est à noter que les zones Natura 2000 concernées par des secteurs de potentiels d'ENR ont fait l'objet de préconisations.

Également, comme le demande la réglementation environnementale en vigueur, tout projet fera l'objet d'une étude d'impact préalable.

***MRAe**, page 27 : « L'Autorité environnementale recommande de retenir des mesures d'évitement des impacts paysagers liés à l'évolution du tourisme 4 saisons inscrites au PCAET, notamment en lien avec le développement de pistes VTT ou de multiples équipements. »*

L'analyse des incidences ainsi que les propositions de mesures portant sur le tourisme 4 saisons seront étayées dans la version finale de l'EES, des mesures complémentaires pourront être proposées dans la fiche action n°6 – « Assurer une mobilité performante, accessible ».

En revanche, le développement des pistes VTT n'est pas évoqué dans le plan climat. La question de l'intégration paysagère relève en outre du SCoT et donc de son EES.

MRAe, page 21 : *« L'Autorité environnementale recommande :*

- *d'évaluer les effets des actions du PCAET au-delà de 2030 et si nécessaire compléter le plan d'action pour s'assurer que les trajectoires sont compatibles avec les objectifs 2050 ;»*
- *de présenter des alternatives intégrant plusieurs critères environnementaux aux actions du PCAET, en sus de ceux liés à la consommation et la production d'énergie, en les articulant à des leviers financiers supplémentaires tels le CRTE et le PVD, afin de les faire évoluer le cas échéant vers des actions plus ambitieuses et en justifiant les choix retenus.*

La stratégie du PCAET fixe des objectifs aux horizons réglementaires 2030 et 2050, voire 2040 (facultatif) tandis que le plan d'actions se décline sur une période de 6 ans. Les effets des actions sont donc constatés sur cette période et non à horizon 2050.

Lors du bilan à mi-parcours, après 3 ans de mise en œuvre, puis de la révision du PCAET, les actions seront questionnées pour en vérifier la cohérence avec les trajectoires.

I.B.6. Suivi et évaluation

ÉTAT, pages 11 et 12 : *« En matière de suivi-évaluation, bien que le PCAET de la Communauté de Communes de l'Oisans intègre des indicateurs au sein des fiches actions, il apparaît que le dispositif global de suivi et d'évaluation n'est pas clairement défini ni formalisé. Cette absence de précision concernant la méthodologie, l'organisation et les responsabilités associées au suivi-évaluation constitue un point d'attention, d'autant plus que la mise en place d'un dispositif structuré de suivi-évaluation relève d'une obligation réglementaire. Un tel dispositif est essentiel pour garantir la mesure effective des progrès réalisés, permettre des ajustements adaptés des actions et assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes. »*

Une note sera ajoutée afin de préciser les modalités de suivi des indicateurs du PCAET, qui se fera sur la plateforme TETE.

MRAe, pages 27/28 : *« Un tableau centralise les indicateurs, la source et la périodicité (annuelle, mi-parcours, 6 ans). Cette liste est à compléter par :*

- *le besoin en eau pour la production de neige de culture et sa consommation énergétique ;*
- *le détail de la consommation énergétique des stations ;*
- *le coût carbone de l'adaptation du tourisme au changement climatique : diversification avec des activités 4 saisons, accueil aux ailes de saisons, etc. ;*
- *les modes de déplacement et les distances parcourues par les visiteurs/vacanciers.*

L'Autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi relatifs aux mesures du PCAET associées au tourisme et à son adaptation au changement climatique. »

Les données actuellement disponibles auprès des observatoires ne nous permettent pas de suivre les indicateurs proposés. Cependant, il est prévu d'accentuer le partenariat existant avec la CLE afin d'améliorer la connaissance des usages sur le territoire. Il serait donc nécessaire de les construire. Aucun moyen, ni ressource n'est prévu en l'état pour produire ce type de données à l'échelle du territoire.

Sera complété le chapitre 2 de l'EIE sur la question de la gestion de la ressource et de la gouvernance. Également, les données extraites de la banque nationale des prélèvements en eau seront intégrées dans l'EIE.

I.B.7. Résumé non technique

MRAe, page 28 : *« L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique du PCAET sur la base des explications et recommandations du présent avis. »*

Le résumé non technique sera complété de la même façon que le rapport environnemental, conformément aux éléments de réponse détaillés dans le présent mémoire en réponse.

I.C. LES REPONSES A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Cette partie sera complétée suite à la consultation du public